

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2025-07-D-52

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 90 en date du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « d » concernant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de l'exploitation du cinéma le Flore et de la convention de mandat avec CINEBUS

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention de prestation pour la réalisation de missions de gestion de l'équipement culturel « Cinéma le Flore est passé avec CINEBUS jusqu'au 31 juillet 2029. La présente convention vise à définir les modalités d'exécution de la prestation d'exploitation du cinéma le Flore.

Une convention complémentaire de mandat d'encaissement des recettes de la billetterie du cinéma le Flore est passée avec CINEBUS jusqu'au 31 juillet 2029. Cette convention de mandat porte d'une part sur l'encaissement auprès des usagers des recettes de vente des billets du cinéma et d'autre part sur le reversement desdites recettes brutes.

Article 2 :

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 21 juillet 2025

**Le maire,
Michel BOUVIER**

